



Procès-Verbal Commission Régionale des Règlements

Réunion du 15 juillet 2026 (Réunion et visioconférence)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON.

Assiste : MME RENAUDAT, service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

DECISION DOSSIER LICENCE

DOSSIER N° 1

EVEIL DE LYON – 523565 COMBO Ambdou Chakour (U16) – club quitté : FEYZIN C. BELLE ET – 504739

Considérant que le club EVEIL DE LYON demande une intervention de la commission afin d'obtenir l'annulation DE la licence 2025/2026 du joueur auprès du club quitté ;

Considérant toutefois que les représentants légaux du joueur expliquent, que le club FEYZIN C. BELLE ET a enregistré la licence du joueur cité en rubrique à son insu, qu'il n'avait pas donné son accord ;

Considérant qu'une vérification au fichier laisse apparaître que le club FEYZIN C. BELLE ET a utilisé l'adresse mail de son éducateur fédéral de la catégorie U17/U16 pour l'enregistrement de la licence au lieu d'utiliser l'adresse mail des représentants légaux du joueur ;

Considérant que le club FEYZIN C. BELLE ET n'a pas respecté la procédure réglementaire pour l'enregistrement de licence ;

Considérant que la Commission de céans estime qu'un rappel à l'ordre sera en mesure d'alerter M. DEQUEKSON Jérémie, éducateur fédéral sur l'enregistrement de la licence d'un joueur mineur ;

Par ces motifs, la Commission demande au service des licences de supprimer la licence 2025/2026 du joueur cité en rubrique.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (lique@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président,

Le Secrétaire,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN